

Projet de loi de finances 2021

Propositions

Depuis le début de la crise sanitaire et sociale, la mobilisation des pouvoirs publics a été forte pour protéger l'emploi et le pouvoir d'achat de la majorité des ménages, avec notamment une mobilisation massive du chômage partiel et des aides en faveur des entreprises en difficulté. Dans le même temps, près de 20 000 places d'hébergement ont été ouvertes pour proposer une mise à l'abri aux personnes SDF pendant le confinement et les distributions d'aide alimentaire et de tickets service ont été renforcées.

Cependant, la forte augmentation du chômage et du nombre d'allocataire du RSA augure des risques d'amplification de la précarité et les associations doivent répondre aux besoins de nouveaux publics précarisés : jeunes, familles monoparentales, ménages issus des classes moyennes en situation de perte de revenu. Dans le même temps, moins d'1 % des crédits du plan de relance sont consacrés aux ménages les plus pauvres.

Cette situation nécessite d'engager des mesures complémentaires pour répondre aux urgences sociales.

1. Agir sur les ressources des plus précaires :

L'explosion de la demande d'aide alimentaire et l'augmentation des situations d'impayés de loyer témoigne des difficultés monétaires croissantes d'une partie de la population. Parmi celle-ci les jeunes, qui sont les premières victimes de la crise économique sont aussi les moins bien protégés. C'est pourquoi nous demandons le relèvement du montant du RSA (+10 % à minima) et son ouverture aux 18-25 ans. Cette dernière mesure peut être mise en œuvre en élargissant l'accès à la garantie jeunes à tous les jeunes sans ressources, ni soutien familial, ni qualification afin de proposer à ce public particulièrement fragile un droit à l'accompagnement.

2. Produire du logement très social et accélérer le Logement d'abord

Afin de répondre aux enjeux du Logement d'abord et de permettre aux personnes en situation de précarité d'accéder à un logement social abordable, la Fédération des acteurs de la solidarité et d'autres réseaux demandent un investissement massif dans le logement très social via le financement de 150 000 logements sociaux par an dont 60 000 PLAI alors que l'Etat s'est fixé un objectif de 40 000 PLAI. Le logement social est en partie financé par le Fonds national des aides à la pierre, le FNAP, dont les recettes étaient estimées à 485 M€ pour 2020, dont 350 M€ provenant d'Action Logement et 50 M€ des bailleurs sociaux. Afin d'atteindre l'objectif de production de 60 000 PLAI, un retour de l'Etat dans le financement des aides à la pierre paraît comme urgent et incontournable.

Éléments de chiffrage : le montant moyen de subvention par logement a été fixé à 11 320€ pour 2020. Ainsi, les moyens nécessaires pour financés 20 000 PLAI supplémentaires seraient de l'ordre de 226,4 M€.

a. Prévenir les expulsions en augmentant le fond d'indemnisation des propriétaires

Le refus de concours de la force publique par le Préfet en matière d'expulsion locative entraîne une obligation pour l'Etat d'indemnisation du préjudice subi par les propriétaires. Ce fonds d'indemnisation, géré par le Ministère de l'Intérieur, est situé dans le programme budgétaire 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il est abondé à hauteur de 32,5M€ en 2020 alors que sa consommation avant le plan quinquennal Logement d'abord était de 42M€ en 2017 et de 58,8 M€ en 2010. Pendant le même temps, les chiffres des années précédentes montrent une augmentation significative des expulsions locative avec concours de la force publique : près de 16 000 ménages expulsés avec CFP en 2018 soit une hausse de 41% depuis 10 ans. Précisons que ces chiffres ne prennent pas en compte les personnes menacées d'expulsion ayant quitté le domicile avec le concours de la force publique et qui sont estimées à plus du double des personnes expulsées.

Éléments de chiffrage : au regard de la crise sociale et économique que nous allons traverser et des objectifs de la politique du Logement d'abord visant à mettre fin au sans-abrisme, il est proposé de doubler le fonds d'indemnisation, soit 63M€, et de confier sa gestion au Ministère du Logement

b. Renforcer l'accompagnement social dans le logement

Dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord, l'Etat a souhaité mobiliser les collectivités territoriales par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt visant une mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Cet AMI lancé en 2018 qui a concerné 23 territoires a bénéficié de crédits d'ingénierie à hauteur de 4 M€ en 2020 et de crédits de 5M€ pour financer des mesures d'accompagnement social. La Ministre du Logement a annoncé il y a quelques jours la publication d'un second AMI, financé à hauteur de 4M€, permettant de mobiliser une dizaine de nouvelles collectivités. Si les crédits d'ingénierie sont indispensables pour mener à bien la coordination et les projets, il apparait important à la Fédération de financer de manière plus ambitieuse l'accompagnement social qui est un des piliers du Logement d'abord. Ce financement est nécessaire pour favoriser le changement d'échelle du plan dans les territoires dits de mise en œuvre accélérée demandé par les associations, partant du constat que les crédits d'accompagnement social de droit commun ne sont pas suffisants pour répondre entièrement aux besoins des personnes.

Demande de la Fédération : les crédits de 5M€ présents dans le budget 2020 visant à renforcer les mesures d'accompagnement dans les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord doivent être à minima maintenus pour 2021 voire renforcer afin de dépasser le caractère expérimental de l'AMI et de répondre aux besoins croissants d'accompagnement social

3. Un plan de développement de l'emploi solidaire

Face au chômage massif et à la disparition de près de 800 000 emplois qui vont d'abord pénaliser les moins qualifiés, la Fédération propose un renforcement sans précédent de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour atteindre 500 000 salariés en insertion dans l'IAE en 2022, mobilisant les associations, les entreprises et les collectivités locales. Cette mesure complétée par une extension de

la durée des contrats et le triplement du nombre de contrats PEC (300 000) est de nature à endiguer la montée du chômage de longue durée en proposant à chacun-ne une activité rémunérée et un accompagnement adapté. Elle permet aussi de développer des activités d'utilité sociale et écologique, non délocalisables, en priorisant les territoires les plus en difficulté.

Face au chômage massif et à la disparition de près de 800 000 emplois qui vont d'abord pénaliser les moins qualifiés, la Fédération propose un renforcement sans précédent de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour atteindre 500 000 salariés en insertion dans l'IAE en 2022, mobilisant les associations, les entreprises et les collectivités locales. Cette mesure complétée par une extension de la durée des contrats et le triplement du nombre de contrats PEC (300 000) est de nature à endiguer la montée du chômage de longue durée en proposant à chacun-ne une activité rémunérée et un accompagnement adapté. Elle permet aussi de développer des activités d'utilité sociale et écologique, non délocalisables, en priorisant les territoires les plus en difficulté.

a : Demande relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC)

Relancer les parcours emploi compétences

Les Parcours emploi compétences répondent à de réels besoins pour les personnes bénéficiaires et les employeurs associatifs. Ils sont aujourd'hui trop peu développés et plafonnés à 100 000 contrats seulement par an. **Nous proposons qu'ils soient portés dès 2021 à 300 000 contrats, hors Plan « 1 jeune, 1 solution ».** Pour améliorer leur mobilisation rapide par les associations et garantir la montée en compétences des bénéficiaires, les conditions d'agrément concernant en particulier l'accompagnement et la formation seraient simplifiées et ces actions pourraient être déléguées par l'employeur à des acteurs associatifs ou publics spécialisés. En complément, **le niveau d'aide apporté par l'Etat serait porté à 80% du SMIC, pour l'ensemble des PEC** – dont les 60 000 prévus dans le cadre du Plan « 1 jeune, 1 solution ».

Budget 2020 : 525,6 M€ :

- 100 000 PEC
 - Taux de prise en charge : 50% du SMIC = 438€/mois
 - Durée hebdomadaire plafonnée à 20h
 - Durée moyenne des PEC : 11 mois
- ⇒ **Budget / PEC / an : 5 256€**

Proposition PLF 2021 : 2,522Mds€ :

- 300 000 PEC
 - Taux de prise en charge : 80% du SMIC = 700,64€/mois
 - Durée hebdomadaire plafonnée à 20h
 - Durée moyenne des PEC : 12 mois
- ⇒ **Budget / PEC / an : 8 408€**

⇒ **Soit : 8 408 * 300 000 = 2,522Mds €**

b : Demande relative au secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Développer massivement l'Insertion par l'activité économique

L'IAE peut aller encore plus loin ; c'est un instrument puissant de retour à l'emploi de ceux qui en sont éloignés, en même temps qu'une production économique au service du développement durable de la société. Le nombre de postes d'insertion est actuellement de l'ordre de 150 000. La stratégie pauvreté a fixé un objectif de 240 000 postes par an en 2022. Nous proposons de **porter ce nombre en deux ans à 500 000**, avec un effort massif en direction des territoires les plus en difficulté.

Nous proposons une augmentation progressive de nombre de postes, adaptée à la trajectoire de croissance du Pacte d'Ambition pour l'IAE et à la capacité de développement de l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

Ainsi, nous proposons pour 2021 150 000 postes supplémentaires, soit un total de 300 000 postes. Ces postes supplémentaires seraient répartis entre les Associations Intermédiaires (AI), les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), les Entreprises d'Insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Budget 2020 : 235,6 M€ :

- AI : 17 500 postes * 1 460€ aide au poste/an = 25,55M€
- ACI : 32 000 postes * 21 569€ aide au poste/an = 690,19M€
- EI : 16 000 postes * 11 234€ aide au poste/an = 179,74M€
- ETTI : 13 000 postes * 4 298€ aide au poste/an = 55,86M€

***PLF 2020 - montant des aides au poste**

AI	1 460,00 €
ACI	21 569,00 €
EI	11 234,00 €
ETTI	4 298,00 €

Proposition PLF 2021 :

Option 1 : aide au poste constante

- AI : 66 900 postes * 1 460€ aide au poste/an = 97,7M€
- ACI : 122 100 postes * 21 569€ aide au poste/an = 2 633M€
- EI : 61 200 postes * 11 234€ aide au poste/an = 687,6M€
- ETTI : 49 800 postes * 4 298€ aide au poste/an = 214M€

⇒ **Soit un budget de 3, 6Mds€**

Option 2 : revalorisation de l'aide au poste pour les Associations Intermédiaires

Les AI sont les structures de l'IAE les moins accompagnées financièrement par l'Etat. Elles ont un modèle économique de plus en plus contraint d'autant plus qu'elles présentent le coût horaire par salarié en insertion le plus élevé de l'ensemble des SIAE. Rappelons également qu'en 2020 les AI représentent plus de 45% des effectifs de l'ensemble du secteur de l'IAE pour moins de 3% du budget de l'IAE. Pourtant : un ETP en AI est réalisé en moyenne par 7 salariés contre 4 en ETTI. De ce fait, le travail d'accompagnement est démultiplié. Pour permettre le maintien d'un accompagnement de qualité, et poursuivre la professionnalisation des structures notamment au travers des démarches de certifications qualités proposées par les réseaux nationaux, il convient de revaloriser significativement l'aide au poste accordée à chaque ETP.

Nous proposons une aide au poste = 3 000€

- AI : 66 900 postes * 3 000€ aide au poste = 200,7M€

⇒ **Soit un budget total de 3,735Mds€**

4. Répondre aux urgences de la crise pour les publics à la rue

a : Ouvrir une ligne budgétaire pour les services de domiciliation (CCAS et organismes de domiciliation), aujourd'hui dépourvus d'un financement pour cette activité.

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative leur permettant de faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et constitue en ce sens la première porte d'entrée en matière d'accès aux droits. Sans celle-ci, les personnes sans domicile stable ne peuvent prétendre à une couverture maladie, à une demande de logement social, à l'exercice des droits civils et civiques, aux prestations sociales, à la régularisation du séjour, à l'ouverture d'un compte bancaire ou encore à l'accès à un emploi.

Si les CCAS ont l'obligation légale de domicilier les personnes sans domicile stable et ayant un lien avec la commune, des associations et organismes peuvent solliciter un agrément de domiciliation pour assurer ce service. Très souvent, ce sont des accueils de jour qui assurent cette mission. Dans une enquête réalisée par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération des acteurs de la solidarité en juin et juillet 2016 auprès de 136 accueils de jour en France – représentant 58 départements - **la moitié de ces derniers déclarait disposer d'un service de domiciliation. Or, la domiciliation pourtant coûteuse ne fait l'objet d'aucun financement en propre pour les structures domiciliaires.**

La Fédération souhaite créer une ligne budgétaire à hauteur de 10M€ dédiée à la domiciliation au sein du P177.

b : Renforcer les moyens des acteurs de la veille sociale

La crise sanitaire et le confinement l'ont démontré : pour une partie importante de la population, les services de maraudes, d'accueil de jour et de distribution alimentaire sont la principale, voire la seule solution d'accès aux droits, mais ils sont très fragiles en cas de crise. Il est donc capital de les renforcer :

- **Renforcer les moyens des accueils de jour et des équipes mobiles, en dehors de toute logique saisonnière** : équipement en matériel numérique et capacité de médiation numérique, mobilisation de professionnels de santé en renfort des maraudes, financement accru pour renforcer le rôle des accueils de jour dans l'accès aux droits des personnes sans domicile ou en situation d'exclusion (formations sur l'accès aux droits, domiciliation avec un financement dédié pour améliorer la couverture territoriale...)
- **Renforcer les SIAO pour remplir les missions suivantes** : répondre à tous les appels émis vers le 115, disposer de capacité à développer l'observation sociale sur leur territoire, en créant au moins un poste qualifié dédié à l'observation sociale et en améliorant les capacités techniques des SI-SIAO pour produire de l'observation sociale et rendre les données publiques, mettre en oeuvre la participation des personnes accueillies aux instances de gouvernance et d'orientation des SIAO.

Les accueils de jour ont bénéficié en 2020 de 4M€ supplémentaires. Ces crédits bienvenus l'ont été au titre de la stratégie pauvreté, et donc ponctuellement. La Fédération demande, a minima, une pérennisation de ces 4M€ dans le programme 177.

c : Développer des solutions d'hébergement qualitatives pour les femmes victimes de violence

Le gouvernement a annoncé pour 2021 la création de 1 000 places d'hébergement de femmes victimes de violences conjugales sur la base d'un coût de 25€/jour. Ce montant prévu, très en-dessous des coûts moyens de l'hébergement, ne permettra que très difficilement d'assurer un hébergement et un accompagnement de qualité. L'hébergement des femmes victimes de violence nécessite un accompagnement spécifique, avec des intervenants sociaux formés, un hébergement sécurisé avec gardiennage et présence 24h/24H qui permet le respect de l'intimité et de la vie familiale, avec donc des chambres séparées pour les enfants. Pour la Fédération, cette création de places doit se faire en CHRS, qui est le statut qui garantit une pérennité des financements, une qualité des projets et des obligations en termes de qualité de l'accompagnement. Le tarif plafond le plus qualitatif des CHRS pour héberger et accompagner une personne annuellement est de 20 551€. La fédération demande que ce montant soit la base des futures créations de places pour femmes victimes de violence : ce qui correspondrait à une augmentation du budget de 11 315 000 €.

La fédération demande la création, a minima, de 2 000 places d'hébergement spécialisé pour accueillir et accompagner des femmes victimes de violences et leurs enfants, qui correspondent aux besoins identifiés par les associations spécialisées. Cela correspond à un budget de 41 102 000 €.

d : Etendre le moratoire sur le plan d'économie budgétaire sur les CHRS

Le PLF 2020 prévoyait, dans la poursuite du plan d'économie budgétaire de 57M€ débuté en 2018, une nouvelle baisse de 5M€ sur le budget des CHRS. En raison du contexte sanitaire, de l'engagement des associations et des surcoûts générés par cette crise, le gouvernement a décidé de suspendre la coupe budgétaire prévue pour 2020 même si le plan d'économie se poursuivra. La Fédération a salué cette mesure bienvenue mais continue sa demande de moratoire sur le plan d'économie. Ce moratoire doit permettre à la fois une réflexion sur les prestations et le financement des centres d'hébergement mais également d'assurer une évolution qualitative et une transformation positive de l'offre d'hébergement, tant pour les personnes accompagnées que pour les gestionnaires.

Étendre le moratoire sur les tarifs plafond des CHRS en 2021 afin de permettre un temps de concertation entre l'Etat et les associations sur l'évolution de l'offre d'hébergement et sa tarification, notamment dans l'optique du logement d'abord.

e : Relancer un plan d'humanisation et d'adaptation des centres d'hébergement et des accueils de jour.

La crise sanitaire actuelle a montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement, à la mise en œuvre des mesures de protection sanitaire pour les personnes accueillies et les salariés et bénévoles qui les accompagnent (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, promiscuité dans les accueils de jour....). Les enseignements de la crise sanitaire justifient la relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures ainsi que l'élargissement de l'humanisation aux accueils de jour (seuls les accueils de jour accolés à un centre d'hébergement peuvent aujourd'hui bénéficier de ces crédits).

Le programme d'humanisation allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Dernièrement, le développement de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs qui porte atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge : hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc. Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à **l'évolution des besoins des personnes** (une augmentation du nombre de familles hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – et spécifiquement des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées).

France Relance prévoit d'affecter 10M€ à l'humanisation des structures, qui viennent compléter les crédits de l'ANAH (8M€ fixés dans le PLF 2020). Au regard du nombre de projets d'humanisation en cours et des besoins existants, un **plan de relance ambitieux et pérenne de l'humanisation est nécessaire pour garantir la qualité de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes, ainsi que l'extension de ces crédits aux accueils de jours**. Un doublement du budget annuel alloué à l'humanisation, soit 16M€, serait un premier pas.

f : L'augmentation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et l'amélioration du premier accueil

Une augmentation significative du financement des plateformes de premier accueil est indispensable. Les SPADA ont un forfait de 100 à 200 euros par an par personne, largement insuffisant alors que seuls 50% des demandeurs d'asile sont hébergés dans le DNA. La Fédération demande que soit triplé le budget actuel dédié au premier accueil, soit une augmentation de +55,6M€ pour un budget total sur le financement SPADA de 83,4M€ (budget 2019 : 27,8M€ en crédits de paiement exécutés). Cette augmentation permettra par ailleurs d'assurer la réussite du nouveau schéma d'orientation qui sera mis en place en 2021, et qui dépendra d'un accueil et d'un accompagnement renforcé dès le pré-enregistrement de la demande d'asile, afin que les personnes soient bien informées et adhèrent à l'orientation directive avec offre d'hébergement qui est proposé par le ministère.

L'amélioration du parc DNA : Il existe plusieurs options de créations de places et / ou de revalorisation des prix / place / jour.

Option 1 : demande d'augmentation des places CADA (sans revalorisation prix journée). Demande depuis plusieurs années de 20 000 places. $20\,000 \times 19,5 \text{ €} \times 365 = + 142,35 \text{ M€}$

Option 2 : revalorisation prix HUDA + prix PRAHDA + revalorisation du prix CADA à 25€ (sans création de places) : + 127,4M€

Option 3 : revalorisation toutes places, prix à 25€/jour. HUDA : $43\,724 \text{ places} \times 8 \times 365 = 127,67 \text{ M€}$. CADA : $43\,602 \text{ places} \times 5,5 \times 365 = 87,5 \text{ M€}$. Total de + 215,17 M€

Option 4 : revalorisation + création de places.

4.1 Revalorisation différenciée CADA (25€)/HUDA(19,5€) + création 20 000 places CADA = + 309,9 M€

4.2 Revalorisation toutes places à 25€ + création 20 000 places CADA = + 397,67 M€